

UNDT/2010/157, Bhatia

Décisions du TANU ou du TCNU

Reclassification de 1998: la question de l'exercice de reclassement de 1998 est à la sortie du temps et aucune circonstances ne justifie son examen maintenant.

Reclassification de 2005: l'examen de l'exercice de reclassement de 2005 est théorique car le poste a été aboli et le demandeur n'a pas contesté l'abolition.

Retrait du SPA: En ce qui concerne la période pour laquelle le SPA du demandeur a été retiré, il serait raisonnable de s'attendre à une notation d'un changement de fonctions dans les enregistrements E-PAS car il y avait un croisement entre deux cycles. Cependant, il n'y en avait pas et le spa devrait donc être payé rétroactivement. Alternativement, il pourrait être correctement soutenu que le demandeur avait une attente légitime du paiement continu, dans le contexte du modèle de subventions rétroactifs et le non-respect du demandeur sur le changement de fonctions. D'autres allégations de représentations de promotion ou de reclassification: même s'il y avait une représentation que le poste de demandeur serait reclassé, il s'est concrétisé lorsque le poste a été reclassé à un niveau G-5 avec effet du 30 octobre 2009; Sa perte doit donc être limitée au retard entre cette date et le 1er avril 2006. Cependant, malgré la création d'une atmosphère au sein de la division qui a provoqué une incertitude et une anxiété inutiles pour le demandeur et est elle-même indemnisable, sans preuve d'une représentation contraignante de la promotion ou reclassement a été placé au tribunal. Résultat: le demandeur est attribué à sept mois de spa au taux alors applicable qu'il aurait dû être payé et 6000 USD pour préjudice émotionnel. La demande est autrement rejetée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a rempli des fonctions similaires au niveau G-4 pendant plus de douze ans. La reclassification de son poste au niveau G-5 en 1998 a été interrompue par l'organisation et le demandeur n'a pas été informé de cela. Un deuxième exercice de reclassement en 2005 a été approuvé, mais le poste a ensuite été aboli

pour des raisons budgétaires. Le demandeur a depuis été transféré à diverses fonctions similaires et le tribunal a été informé avant l'audience que le poste actuel du demandeur avait été reclassé en octobre 2009, avec un processus de sélection en cours mais incomplet au moment du jugement. Il y avait eu un modèle d'accorder au demandeur un spa au niveau G-5 depuis juillet 2002, souvent rétroactivement, mais il y a eu une période d'environ sept mois pour lesquels le spa n'a pas été accordé rétroactivement. Les documents internes de la division ont noté «G-6 pour [le demandeur]» en tant que problème de dotation au cours des années 2005-2007.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Applicants/Appellants

Bhatia

Entité

Secrétariat de l'ONU

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2009/110

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

31 Aoû 2010

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Suppression d'un poste

Prestations et droits

Indemnité spéciale de poste

Classification (poste)

Compensation

Dommages non pécuniaires (moraux)

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/1998/9
- ST/IA/1999/17
- ST/IA/2002/3
- ST/IA/2006/3

Jugements Connexes

2010-UNAT-059